

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	22
Présents	15
Votants	17

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Franck SOMMÉ, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET, Yves GONTHIER.

Absents et Excusés : Valérie SACLIER (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI), Malika MANCEAU, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Olivier BOURQUARD, Bruno BERLIOZ (pouvoir à Didier CHARAMELET), Julie BOUILLOZ.

**OBJET : TRANSFERT DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE DE PROTECTION CONTRE
LES INONDATIONS DU RIVASSON
54 - 27/10/2025**

Monsieur Fabrice BLUMET, adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que le SYMBHI s'est vu transférer la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) par la communauté de communes le Grésivaudan.

Afin que le SYMBHI puisse exercer pleinement sa compétence il convient de lui transférer, par l'intermédiaire de la communauté de communes le Grésivaudan, l'ouvrage hydraulique de protection contre les inondations du Rivasson.

Monsieur BLUMET propose à l'assemblée d'autoriser madame le Maire à signer le procès-verbal de transfert de l'ouvrage hydraulique de protection contre les inondations du Rivasson par la commune de Chapareillan au Grésivaudan puis au SYMBHI.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BLUMET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE madame le Maire à signer le procès-verbal de transfert de l'ouvrage hydraulique de protection contre les inondations du Rivasson par la commune de Chapareillan au Grésivaudan puis au SYMBHL ainsi que tout document pouvant s'y rapporter.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Valérie SEYSSEL



Martine VENTURINI
Maire

